



## COMPTE-RENDU COMITE SYNDICAL DU 17 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le jeudi 17 septembre à 17h30, le Comité Syndical, dûment convoqué en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Martinvast (CC Douve et Divette), sous la présidence de M. Edouard MABIRE, Président du Syndicat Mixte Cotentin Traitement.

### Etaient présents:

- CC de la Côte des Isles : M. Edouard MABIRE, M. Daniel MELLET
- CC de la Vallée de l'Ouve : M. Joël LEQUERTIER, Mme Louissette LEPETIT
- CC de Douve et Divette : M. Philippe ROINE
- CC de la Baie du Cotentin : M. Michel NEEL
- CC du Val de Saire : M. Guy LECHEVALIER,
- CC des Pieux : M. Jacques CAPELLE, M. Auguste LE BLOND
- CC de St Pierre Eglise : M. Patrice GOMERIEL, Mme Christine LEONARD
- CC de la Hague : M. Gérard CHEVEREAU, M. Hubert DUBOST

Etaient excusés : M. Joël JOUAUX, M. Jean-Jacques LEJUEZ, M. Henry DELAPLACE, M. Jacques VIGER, M. Bruno LEGER, Mme Sylvie CAILLE, Mme Kristell COLIN (Trésorière).

Secrétaire de séance : M. LECHEVALIER

Le quorum est atteint, la Presse est excusée.

Le Président déclare la séance ouverte.

- Approbation du compte-rendu du comité syndical du 26 mai 2015.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 26 mai 2015.

### 1. Rapport 2015-09-296 : Adhésion de la communauté de communes de Montebourg à Cotentin Traitement.

Par courrier en date du 3 septembre dernier, la communauté de communes de la Région de Montebourg sollicite son adhésion à Cotentin Traitement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le conseil communautaire a délibéré favorablement en ce sens le 6 février 2015. Au terme de la consultation des communes membres, la majorité qualifiée requise est atteinte.

Cette adhésion fait suite à un travail en commun depuis plusieurs années :



- La communauté de communes de la région de Montebourg travaille depuis 2011 avec le SMCT dans le cadre de l'étude OMr.
- Les ambassadeurs de Cotentin Traitement forment ceux de la communauté de communes.

Elle apportera également une continuité territoriale au syndicat.

Procédure :

L'extension du périmètre des Syndicats Mixtes est encadrée par l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales.

L'extension est subordonnée à l'accord de l'organe délibérant du Syndicat Mixte. A compter de la réception de la notification de la délibération du Syndicat Mixte, les membres existants disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission du nouveau membre, dans des conditions de majorité qualifiée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Nombre de délégués :

Conformément à l'article 7-a des statuts, le nombre de délégués siégeant au comité syndical est fixé en fonction du nombre d'habitants de chaque EPCI. Selon les résultats du Recensement Général de la Population de 2011, la population de la Communauté de Communes de la Région de Montebourg est de 7 069 habitants. Elle disposera donc de deux délégués au sein du comité syndical de Cotentin Traitement.

Cette adhésion entraînerait la modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de Cotentin Traitement afin d'ajouter ce nouveau membre à la liste des EPCI adhérents.

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la communauté de communes de la région de Montebourg au syndicat mixte Cotentin Traitement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## **2. Rapport 2015-09-297 : Convention de groupement de commande pour une étude d'optimisation du transport/transfert des déchets ménagers du Cotentin.**

Les collectivités du Cotentin (Cotentin Traitement, la Communauté Urbaine de Cherbourg, la communauté de communes Cœur de Cotentin), dans la poursuite de l'étude menée entre 2012-2014 sur les solutions de traitement des déchets résiduels, souhaitent approfondir leur réflexion en travaillant sur l'optimisation du transport-transfert de déchets, conformément aux conclusions de cette étude et aux dispositions du BP 2015 (délibération n°2015 03 288).

L'objectif recherché consiste à disposer d'une marge de manœuvre quant aux choix des sites de traitement utilisés, tout en maîtrisant les coûts :

- Analyse critique de l'organisation actuelle du transport, en tenant compte de la localisation des sites de traitement et des perspectives à venir.
- Proposition de scénarios d'organisation du transfert des déchets à l'échelle du Cotentin.



A l'issue de cette étude, les élus devront pouvoir se positionner sur une organisation de transport/transfert des déchets ménagers à mettre en œuvre dans le Cotentin.

Le SMCT est coordonnateur mandataire du groupement. A ce titre, il sera chargé d'organiser l'ensemble des opérations de passation du marché dans le respect des règles du code des marchés publics et conformément aux besoins exprimés par les membres du groupement de la présente convention, de signer le marché si le montant est inférieur ou égal aux plafonds fixés par les membres du groupement, d'attribuer le marché à un ou plusieurs prestataires, après avoir pris connaissance de l'avis du comité de pilotage, de notifier et d'exécuter le marché au nom des membres du groupement.

Le comité de pilotage, composé de 8 membres (3 pour le SMCT, 3 pour la CUC et 2 pour la CC Cœur en Cotentin), assure le suivi de l'étude. Concernant le SMCT, ces membres pourraient être les mêmes que ceux du comité de pilotage de l'étude Omr (cf. délibération n°2014 10 273).

Le coût de l'étude est estimé à 36 000 € TTC. La répartition par membre s'effectue selon la population INSEE 2015 :

EPCI	Population (Insée 2015)	Montant TTC estimé
SMCT (CC de Montebourg comprise)	83 915	15 538 €
CUC	83 971	15 548 €
CC Cœur de Cotentin	26 536	4 914 €
<b>TOTAL</b>	<b>194 422</b>	<b>36 000 €</b>

Au terme de cette étude, des besoins de prestations complémentaires d'assistance à maîtrise d'ouvrage pourraient se faire sentir (prospection foncière, organisation administrative,...). Ils pourraient être intégrés à cette présente convention par voie d'avenant.

Après lecture du projet de convention et après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- approuve la participation du Syndicat Mixte Cotentin Traitement au groupement de commande.
- désigne trois représentants M. Edouard MABIRE, M. Gérard CHEVEREAU et M. Guy LECHEVALIER pour représenter le Syndicat Mixte Cotentin Traitement au comité de pilotage de l'étude.
- autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande.
- autorise le Président à lancer la procédure adaptée pour l'étude et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application du marché.
- autorise le Président à procéder aux demandes de subvention auprès des partenaires extérieurs du SMCT et à signer les conventions qui en résulteront.



### 3. Rapport 2015-09-298 : Convention de groupement de commande pour une étude d'optimisation du centre de tri de la CUC.

Les collectivités du Cotentin (Cotentin Traitement, la Communauté Urbaine de Cherbourg, la communauté de communes Cœur de Cotentin), dans la poursuite de l'étude menée entre 2012-2014 sur les solutions de traitement des déchets résiduels, souhaitent approfondir leur réflexion en travaillant sur l'optimisation du centre de tri de la communauté urbaine en portant sa capacité à 20 000 tonnes/an. L'objectif recherché consiste à disposer d'un outil de tri en capacité d'absorber la quantité d'emballages collectée par les membres du groupement et d'harmoniser les consignes de tri, notamment celles concernant l'extension des plastiques.

A l'issue de cette étude, les élus devront pouvoir se positionner sur une adaptation du centre de tri permettant de répondre aux dossiers d'appel à candidature lancés par Eco-Emballages sur l'extension des consignes de tri.

La CUC est coordonnateur mandataire du groupement. A ce titre, elle sera chargée d'organiser l'ensemble des opérations de passation du marché dans le respect des règles du code des marchés publics et conformément aux besoins exprimés par les membres du groupement de la présente convention, de signer le marché si le montant est inférieur ou égal aux plafonds fixés par les membres du groupement, d'attribuer le marché à un ou plusieurs prestataires, après avoir pris connaissance de l'avis du comité de pilotage, de notifier et d'exécuter le marché au nom des membres du groupement.

Le comité de pilotage, composé de 8 membres (3 pour le SMCT, 3 pour la CUC et 2 pour la CC Cœur en Cotentin), assure le suivi de l'étude.

Le coût de l'étude est estimé à 50 050 € TTC. La répartition par membre s'effectue selon la population INSEE 2015 :

EPCI	Population (Insee 2015)	Montant TTC estimé
SMCT (CC de Montebourg comprise)	83 915	21 602 €
CUC	83 971	21 617 €
CC Cœur de Cotentin	26 536	6 831 €
<b>TOTAL</b>	<b>194 422</b>	<b>50 050 €</b>

Au terme de cette étude, des besoins de prestations complémentaires d'assistance à maîtrise d'ouvrage pourraient se faire sentir (prospection foncière, organisation administrative,...). Ils pourraient être intégrés à cette présente convention par voie d'avenant.

Monsieur Capelle déplore que ce travail en commun pour mutualiser cet équipement, sous utilisé, ne soit pas intervenu plus tôt.

Après lecture du projet de convention et après en avoir délibéré,



Le Comité syndical, à l'unanimité :

- approuver la participation du Syndicat Mixte Cotentin Traitement au groupement de commande.
- à désigner trois représentants M. Edouard MABIRE, M. Gérard CHEVEREAU et M. Guy LECHEVALIER pour représenter le Syndicat Mixte Cotentin Traitement au comité de pilotage de l'étude.
- Autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande.

#### 4. Rapport 2015-09-299 : Convention mutualisation avec le SMC

Depuis la création de Cotentin Traitement, le syndicat mixte du Cotentin mutualise ses moyens tant en personnels, qu'en matériels. Aujourd'hui, 5 agents du SMC travaillent en totalité ou en partie pour Cotentin Traitement. Cette organisation permet notamment au SMCT de faire face aux vacances de postes et de bénéficier d'un plus large panel de compétence.

La convention de mutualisation entre les deux syndicats étant arrivée à terme au 31/12/2014, il convient donc de la reconduire pour 3 ans (2015 à 2017 inclus).

Les termes de la convention restent inchangés :

- Les ressources humaines  
5 agents du SMC sont affectés à Cotentin Traitement comme suit :
  - 100 % du temps de travail d'un agent relevant du cadre d'emploi « adjoints administratifs » chargé du secrétariat et de la gestion de Cotentin Traitement
  - 90 % du temps de travail d'un agent relevant du cadre d'emploi « adjoints administratifs » chargé des marchés publics
  - 20 % du temps de travail d'un agent relevant du cadre d'emploi « adjoints administratifs » chargé des nouvelles technologies, informatiques et communications (NTIC)
  - 25 % du temps de travail d'un agent relevant du cadre d'emploi « attachés territoriaux »
  - 10 % du temps de travail du Directeur
- Les ressources matérielles et d'infrastructure : location des locaux, outils de communication, photocopieur, logiciel de comptabilité, véhicule...  
L'utilisation par les agents d'une structure du matériel de l'autre structure fait l'objet d'une facturation détaillant le coût d'utilisation du service.

La participation de Cotentin Traitement au SMC pour ces frais mutualisés a été budgétisée à 125 500 € au BP 2015.

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité autorise le Président à signer la convention de mutualisation pour les exercices 2015 à 2017 inclus.



## 5. Rapport 2015-09-300 : Avenant n°2 à la convention de coopération avec le syndicat mixte du point fort.

Cet avenant consiste à définir le prix unitaire du traitement des ordures ménagères résiduelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au terme de la convention (cf. délibération n°2014 12 278).

Le prix unitaire de traitement se compose de la manière suivante :

47€ HT / tonne (hors actualisation prévue à l'article 4 de la convention) + TGAP sur 54% des apports.

L'avenant n°1 en date du 22 décembre 2014 (délibération n° 2014 12 278) précisait que ce prix unitaire était maintenu en 2015, mais que toute baisse de TGAP générée par des investissements supportés par le SMPF – notamment l'installation d'un bioréacteur sur l'installation de stockage des déchets non dangereux de St Fromond - devait bénéficier au SMPF.

Dans cette même logique il est proposé de fixer le prix unitaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au terme de la convention, de la manière suivante :

Coût unitaire HT à la tonne	Sans bioréacteur TGAP à 32€*	Avec bioréacteur TGAP à 14€*
Traitement (hors actualisation prévue à l'Art.4)	47€	56,72€
TGAP (sur 54% apport)	17,28 €	7,56 €
TOTAL	64,28 €	64,28 €

\*Année de référence : 2015

Soit :

- 56,72€/tonne (hors TVA, TGAP et actualisation) à partir de la mise en service du bioréacteur.
- 47€/tonne (hors TVA, TGAP et actualisation) en l'absence de bioréacteur opérationnel.

Les 4 premiers alinéas de l'article 4 de la convention se retrouvent modifiés de la manière suivante :

« La contribution du SMCT est fixée à 47 euros la tonne entrante sur le site de Cavigny hors TVA et hors TGAP, conformément à la délibération en date du 14 octobre 2011 annexée à la convention. Cette contribution sera révisée annuellement au 1<sup>er</sup> janvier.

Ce prix s'appliquera jusqu'à la mise en place de la valorisation du biogaz de ISDND de Saint Fromond, qui entraînera une exonération partielle de TGAP. A compter de la mise en fonctionnement du bioréacteur et dès que l'exonération de TGAP sera effective, le prix passera à 56,72 euros la tonne entrante hors TVA et hors TGAP.

Ce prix pourra être rediscuté entre les parties et actualisé en cas d'investissement majeur supporté par le SMPF pour améliorer la performance de ses installations de traitement. »

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer cet avenant.



## 6. Rapport 2015-09-301 : Pneus de silos

La question de la gestion des pneus de silos avait été évoquée lors du comité syndical du 22 mai 2014, compte tenu de l'absence criante de solutions.

Depuis 2013, les groupes de développement de la Manche, l'Orne, le Calvados, ainsi que les Chambres d'agriculture, se sont associés dans un projet qui a pour objectif d'en finir avec les pneus sur les silos. Le stock moyen par exploitation est estimé à 10 tonnes (soit 1 450 pneus). Un prix négocié a été convenu avec la SIREC, basée à Isigny-le-Buat, qui broie les pneus en vue de leur valorisation énergétique. Des collectes sont envisagées prochainement dans le Cotentin en s'appuyant sur les GVA. Ces collectes seront suivies de visites dans des exploitations utilisant d'autres systèmes de recouvrement des silos. A titre d'exemple la collecte menée en septembre 2014 par le GVA d'Avranches-Brécey a permis de collecter 146 tonnes de pneus et de mobiliser 32 agriculteurs, soit une moyenne de 4 tonnes par agriculteurs.

L'Association Cotentin Réseau Rural a sollicité auprès de Cotentin Traitement une incitation financière pour réduire le coût de transport et traitement des pneus de silos pour qu'il soit plus incitatif pour les agriculteurs.

Concernant Cotentin Traitement, la gestion des pneus de silos ne nous concerne pas directement, néanmoins elle nous impacte. Ces pneus se retrouvent parfois en déchèterie suite à des opérations de nettoyage des services techniques par exemple. Quand le traitement de ces pneus revient à la charge de Cotentin Traitement leur coût est deux fois plus élevé que le coût négocié par les chambres d'agriculture.

Le syndicat pourrait soutenir le lancement de cette initiative exemplaire en finançant à hauteur de 10% la 1<sup>ère</sup> collecte effectuée dans chaque GVA du territoire (soit 8 en comptant Montebourg).

L'aide serait accordée à l'association Cotentin Réseau Rural sur la base d'un état récapitulatif. Une convention de partenariat signée par les deux parties reprendra les différentes dispositions de cette délibération.

Monsieur Lequertier précise qu'il a rencontré le matin même le responsable du GVA de Saint-Sauveur-le-Vicomte qui souhaite organiser une collecte vers la fin octobre début novembre. Ce dernier lui a fait part de son inquiétude quant à la participation des agriculteurs à cette collecte compte tenu du prix qui leur resterait à payer. Monsieur Mellet confirme ces dires.

Les élus du comité syndical convaincus de la nécessité de ces collectes acceptent de porter leur soutien financier à 20%.

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- Soutenir à hauteur de 20% la première collecte de pneus effectuée dans chaque GVA du territoire, sous forme d'une subvention accordée à l'association Cotentin Réseau Rural,
- Signer la convention relative au versement de cette subvention avec l'association Cotentin Réseau Rural.



## 7. Rapport 2015-09-302 : Décision modificative n° 1 au budget général

Conformément à l'instruction comptable M14, la subvention ADEME portant sur l'étude d'optimisation de gestion des déchets a été intégrée pour la part revenant au SMCT au compte 1311 – Subvention d'équipement transférable – Etat et établissements nationaux.

Dans ce cas, cette subvention d'équipement fait l'objet annuellement d'une opération d'ordre de « transfert de la subvention au compte de résultat » portant sur la même durée d'amortissement du bien acquis et subventionné.

La subvention étant de 2 595.36 € et le bien correspondant étant amortissable sur 5 ans, le montant de la subvention transférée au compte de résultat est de 649 €.

Il serait donc nécessaire d'inscrire au budget 2015 du budget général les opérations suivantes :

### En section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
023 – Virement à la section d'investissement	650 €	042-777 – Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	650 €

### En section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
040-13911 – Subvention d'investissement transférée au compte de résultat	650 €	021 – Virement de la section d'investissement	650 €

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité, valide la décision modificative n°1 du budget général 2015.

## 8. Rapport 2015-09-303 : Décision du Président n°2015-02 : avenant n°1 au marché 2013-01 lot 2 « assurances des responsabilités et risques annexes ».

Le Président informe l'assemblée de sa signature de l'avenant n°1 au marché 2013-01. Cet avenant fait suite à une révision à la baisse de la cotisation 2014 afférente aux garanties « Responsabilités / Défenses recours ». Le montant à rembourser au syndicat mixte Cotentin Traitement au titre de l'avenant est de 71,33 TTC et la cotisation définitive de l'année 2014 s'élève donc à 2 575,54 € TTC.

Le reste du marché est inchangé et l'économie générale demeure identique.

Le comité syndical prend acte de la présente décision.

## 9. Questions diverses

- Projet d'extension des consignes de tri





Eco-emballages n'a pas retenu la candidature de Cotentin Traitement. D'ailleurs, aucun centre de tri de Basse-Normandie n'a été retenu.

- Problème transport déchèterie

La société SPEN-Véolia, titulaire des 4 lots transport des déchèteries, s'estime lésée par le marché actuel puisque la densité des bennes baisse. Elle souhaiterait le résilier. Les responsables seront prochainement rencontrés pour leur notifier la volonté de continuer le marché et pour discuter d'une éventuelle sous-traitance.

- Programme local de prévention

Les programmes locaux de prévention sont obligatoires à compter du 14 septembre dernier (cf. décret du 14 juin 2015). Ce programme sera élaboré par Cotentin Traitement en lien étroit avec les communautés de communes. Il devrait être réalisé pour début 2016.

- Lettre d'information

Conformément au BP 2015, une lettre d'information à destination de chaque foyer du territoire sera réalisée. Le syndicat est assisté pour cela par l'agence de communication Nouveau Regard. Il s'agit d'un 4 pages qui paraîtra fin novembre.

- Organisation d'un évènement pour les 10 ans du syndicat

L'objectif est d'organiser un évènement qui fédérerait les institutionnels et divertirait le grand public tout en communiquant sur les bienfaits du tri. Il s'articulerait de la manière suivante : un temps institutionnel le vendredi en fin d'après-midi (table-ronde suivi d'un cocktail dinatoire) et un temps grand public le samedi (village du recyclage, troc tes trucs, animations déambulatoires,...) Il aurait lieu le 1<sup>er</sup> week-end de juin. Cotentin Traitement se fait assisté pour cela par la société Fadiès'event.

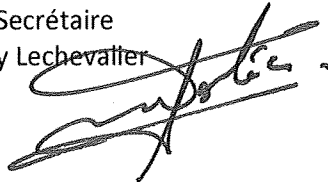
- Organisation d'une disco-soupe

La disco-soupe est un évènement festif qui sensibilise au gaspillage alimentaire. L'action en cours de réflexion serait menée en partenariat avec l'association Familles rurales d'Urville et se déclinerait de la manière suivante : déjeuner à partir d'inventus de supermarchés et maraîchers (soupe, salades, potées,...), jeux pour enfants, concert en fin d'après-midi. En amont, seraient organisés des ateliers cuisines et des animations en centre de loisirs et dans le cadre des TAP.

- Actions de réduction des déchets verts

L'équipe et notamment Marie-Charlotte travaille actuellement sur des actions de réduction de déchets verts qui pourraient être mises en place (broyage à domicile, distribution de poules).

Le Secrétaire  
Guy Lechevallier



Le Président,  
Edouard MABIRE

